



## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 12 octobre 2022**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 5 octobre 2022, s'est réuni le mercredi 12 octobre 2022 à 18h, en séance publique à la Salle Grande Loge à la Halle Olympique d'Albertville, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

***Délégués titulaires présents : 14***

<i>Collectivités</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	SANTAIS	2 voix
Département	THEVENET	2 voix
CA Arlysère	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	ROCHE	1 voix
CCCS	BENETTI	1 voix
CCCS	BOUVIER	1 voix
CCCS	FAVRE	1 voix
CCCS	GACHET	1 voix
CCCS	LOGEROT	1 voix
CCCS	MESTRALLET	1 voix
CCCS	SANDRAZ	1 voix
CCCS	VELTRI	1 voix

***Délégués suppléants présents : 2***

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	16 dont 12 titulaires et 4 suppléants	<b>Nombre de voix</b>	19 voix
<b>Nombre de membres représentés</b>		<b>Nombre de voix</b>	
<b>TOTAL des voix</b>	19 voix		

*Étaient excusés :* Annick CRESSENS, Auguste PICOLLET, André VAIRETTO, Sandrine BERTHET, Claude DURAY, Philippe GUIRAND, Jean-Marc DESCAMPS, Patrick VIALLET, Jean-Michel BLONDET, Fabienne PICHON-DEGUILHEM, Michel DURET

**Nicolas ROCHE** a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Approbation du compte rendu de la dernière séance</b>
--

Le compte rendu du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Communications</b>
-----------------------

- **Décision n° 2022-016 - Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est confiée au Cdg73.

- **Décision n° 2022-017 – Commande publique - Marché subséquent n°5 Lot 3 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval**

Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°5 Lot 3 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval » est confié à l'entreprise suivante : **BERLIOZ SAS** - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 CHAMBERY CEDEX pour un montant de 16 977,75 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

- **Décision n° 2022-018 - Commande publique – Marché SIS22010 : Travaux de curage, déplombage, désamiantage et déconstruction d'une habitation menacée par le torrent de la Combaz sur la commune de Notre-Dame-Des-Millières**

Le marché SIS22010 : Travaux de curage, déplombage, désamiantage et déconstruction d'une habitation menacée par le torrent de la Combaz sur la commune de Notre-Dame-Des-Millières. **SAS BASSO PIERRE ET FILS** - ZI de Bavelin - 341 rue Ambroise Croizat - 73400 UGINE, pour un montant de 24 763,80 € HT (montant extrait du DPGF).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- **Décision n° 2022-019 - Commande publique – Marché SIS22014 : Maîtrises d'œuvre relatives à la réfection de l'entonnement rive gauche et des seuils en aval du pont de la rue de Princens sur le ruisseau de Verrens et rénovation du pont de la rue Princens**

Le marché SIS22014 : Maîtrises d'œuvre relatives à la réfection de l'entonnement rive gauche et des seuils en aval du pont de la rue de Princens sur le ruisseau de Verrens et rénovation du pont de la rue Princens.

**ARTELIA SAS - 6 rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, pour un montant total de 18 600,00 € HT** (montant extrait du DPGF).

<b>Part du SISARC :</b>	<b>Part de la commune de Frontenex :</b>
- Montant HT : 6 200,00 €	Montant HT : 12 400,00 €
- TVA (20 %) : 1 240,00 €	TVA (20 %) : 2 480,00 €
- Montant TTC : 7 440 €	Montant TTC : 14 880,00 €

- **Décision n° 2022-020 – Commande publique - Marché subséquent n°3 Acquisition de leviers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003**

Le marché « Marché subséquent n°3 Acquisition de leviers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003 », est confié à l'entreprise suivante :

**SINTEGRA - 11, CHEMIN DES PRES - 38241 MEYLAN, pour un montant de 2 660,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

- **Décision n° 2022-021 - Commande publique - Marché subséquent n°4 Acquisition de leviers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003**

Le marché « Marché subséquent n°4 Acquisition de leviers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003 », est confié à l'entreprise suivante :

**SINTEGRA - 11, CHEMIN DES PRES - 38241 MEYLAN, pour un montant de 2 575,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2022-022 - Marché relatif au dépôt dans la gravière VICAT de sédiments limoneux issus des travaux de sécurisation de la digue de l'Isère sur la Commune de Laissaud**

Les matériaux correspondant à l'arasement des atterrissements situés au pied de la digue rive droite de l'Isère au droit de la gravière de Pré Couardin seront mis en dépôt dans la gravière VICAT de Pré Couardin.

Le S.I.S.A.R.C versera à la société Granulats VICAT une somme calculée sur la base d'un forfait définitif de 3,6 € HT par m<sup>3</sup> (soit 1,80€/HT/to) déposés dans ses installations. Sur la base d'un volume déposé de 35 000 m<sup>3</sup>, le montant à verser par le S.I.S.A.R.C à la société VICAT s'élèvera à 126 000,00 € HT.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- **Décision n° 2022-023 - Commande publique - Marché subséquent n°2.5 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur médian BIALLE-LAVANCHE Curages 2021**

Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°2.5 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur médian BIALLE-LAVANCHE Curages 2021 » est confié à l'entreprise suivante :

**BASSO PIERRE ET FILS** – ZI de Bavelin - 341 rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE pour un montant de 7 694,00 € HT.

- **Décision n° 2022-024 - Commande publique – Marché SIS22017 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière « le Pré Couardin »**

Le marché SIS22017 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière « le Pré Couardin » est attribué à l'entreprise suivante :

**SAS DECREMPS BTP - 326 rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY**, pour un montant de **820 832,80 € HT** (montant extrait du BPU/DQE).

- **Décision n° 2022-025 - Commande publique - Marché subséquent n°2.4 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur médian**

Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°2.4 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur médian » est confié à l'entreprise suivante :

**BERLIOZ SAS - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 CHAMBERY CEDEX** pour un montant de 8 322,68 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2022-026 - Commande publique - Marché subséquent n°6 Lot 3 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval**

Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°6 Lot 3 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval » est confié à l'entreprise suivante :

**BERLIOZ SAS - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 CHAMBERY CEDEX** pour un montant de 18 259,22 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2022-027 - Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 €**

L'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est retenue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à compter de la signature du contrat aux conditions suivantes (proposition jointe en annexe) :

- Emprunteur : SISARC
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêts : TAUX FIXE de 2,08 % l'an

Ou

- Taux d'intérêts : €STR (dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieure à 0, l'€STR sera alors réputé égal à 0) + Marge de 0,81 %
- Process de traitement automatique :
  - o Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
  - o Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
  - Frais de dossier : néant
  - Commission d'engagement : 0.15 % / prélevée une seule fois
  - Commission de mouvement : néant
  - Commission de non utilisation : 0.15% (de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts)
  - Utilisation de la ligne de trésorerie interactive : la réalisation des tirages et des remboursements se fait exclusivement via internet. Le site internet dédié à la ligne de trésorerie interactive est accessible par accès sécurisé chaque jour ouvré.
- **Décision n° 2022-028 - Commande publique – Marché SIS22016 : Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Phase 4**  
Le marché SIS22016 : Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Phase 4 est attribué à l'entreprise suivante :  
**Groupement : VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / SOCCO - AGENCE MANCUSO - ZI Arc Isère - 283 rue Louis Armand - 73390 BOURGNEUF**, pour un montant de 1 349 757,00 € HT (montant extrait du BPU/DQE).
  - **Décision n° 2022-029 - Commande publique - Marché subséquent n°5 Lot 1 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont**  
Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°5 Lot 1 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont » est confié à l'entreprise suivante :  
**ALPES TP - ZAC des Arolles - 156 rue des Arolles - 73540 LA BATHIE**, pour un montant de 11 654,00 € HT.
  - **Décision n° 2022-030 - Commande publique – Marché SIS22018 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin**  
Le marché SIS22018 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin est attribué à l'entreprise suivante :  
**Groupement : SAS DECREMPS BTP / ALPES TP - 326 rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY**, pour un montant de 1 610 919,00 € HT (montant extrait du BPU/DQE).
  - **Décision n° 2022-031 - Commande publique – Marché SIS22019 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de GILLY SUR ISERE (73)**  
Le marché SIS22019 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de GILLY SUR ISERE (73) est attribué à l'entreprise suivante :  
**Groupement : SAS EIFFAGE / MARTOIA- 695 avenue Paul Louis Merlin – 73800 MONTMELIAN**, pour un montant de 1 305 371,13 € HT (montant extrait du BPU/DQE).

*M. le Président présente à l'Assemblée les deux techniciens de rivière recrutés par le SISARC depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.*

*Leurs locaux sont basés à Saint Pierre d'Albigny.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## Examen de l'ordre du jour

### 1. RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LE SISARC ET L'URSSAF

*Rapporteur : M. le Président*

Les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Comme le prévoit le Code du Travail aux articles L.5424-1 et L.5424-2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto-assurance. Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC. L'adhésion au régime d'assurance chômage permet donc, contre le versement d'une cotisation patronale de 4.05% du salaire brut, de ne pas payer l'allocation de retour à l'emploi des contractuels à l'échéance du contrat. Cette allocation est alors prise en charge directement par Pôle Emploi.

L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion.

Compte tenu du recrutement des deux techniciens sur des postes de contractuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est intéressant pour le Syndicat d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :*

- *approuve l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;*
- *approuve la convention d'adhésion entre le SISARC et l'URSSAF ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.*

*A la demande de l'Assemblée, il est précisé que le taux de cotisation employeur est de 4.05% de la Masse Salariale Brute. La cotisation ne s'applique que sur les contractuels de droit public et non sur les stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2022*

### 2. RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,  
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "Forfait mobilités durables " dans la Fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du " Forfait mobilités durables " dans la Fonction publique territoriale,

Le " Forfait mobilités durables ", d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le " Forfait mobilités durables " consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du " Forfait mobilités durables " est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du " Forfait mobilités durables " est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le " Forfait mobilités durables " est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Enfin, le versement du " Forfait mobilités durables " est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régie par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- ***instaure, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le « Forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics du SISARC dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

<p><b>3. DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'ETAT - CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE AU DROIT DU PONT DE COISE, EN AMONT DU PONT DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY ET DANS LA COURBE DE TOURNON</b></p>
--

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une prolongation de la convention « digue » fixant le cadre d'intervention du SISARC sur les digues de l'Etat sur la période 2022-2024.

Des financements complémentaires de l'Etat ont été obtenus pour la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère sur trois secteurs :

- Au droit du pont de la RD33 sur la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,
- En amont du pont de la RD202 sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny,
- Dans la courbe de Tournon.

Cette opération doit débiter en 2022 avec le lancement des maîtrises d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques, etc.).

Il est nécessaire de solliciter une première tranche de participation de l'Etat au taux de 100 % sur la base d'un montant prévisionnel total étude et travaux de 100 000 € HT.

L'enveloppe totale de participation pour ces 3 chantiers est de 4.5 M€ HT.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- ***approuve la demande de participation auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 100 % et d'un montant de 100 000 € HT ;***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette participation et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossiers.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

#### **4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE AU DROIT DU PONT DE COISE**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une prolongation de la convention « digue » fixant le cadre d'intervention du SISARC sur les digues de l'Etat sur la période 2022-2024.

Des financements complémentaires de l'Etat ont été obtenus pour la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de la RD33 sur la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier. Le budget prévu pour cette opération est de 1 400 000 € HT.

Cette opération doit débuter en 2022 avec le lancement de la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques, etc.).

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- *approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

***Christophe DALL'OSTO** précise que les travaux devraient démarrer en 2023 ; il convient préalablement de lancer les études.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE EN AMONT DU PONT DE SAINT-PIERRE**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une prolongation de la convention « digue » fixant le cadre d'intervention du SISARC sur les digues de l'Etat sur la période 2022-2024.

Des financements complémentaires de l'Etat ont été obtenus pour la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de la RD202 sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny. Le budget prévu pour cette opération est de 1 400 000 € HT.

Cette opération doit débuter en 2022 avec le lancement de la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques, etc.).

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- ***approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

*A la question posée par Nicolas ROCHE, il est répondu qu'il sera possible de décaler les consultations relatives aux trois tronçons à conforter (rapport 4, 5 et 6) mais que les travaux devront commencer en même temps (contraintes techniques et réglementaires*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE DANS LA COURBE DE TOURNON**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une prolongation de la convention « digue » fixant le cadre d'intervention du SISARC sur les digues de l'Etat sur la période 2022-2024.

Des financements complémentaires de l'Etat ont été obtenus pour la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de la commune de Tournon. Le budget prévu pour cette opération est de 1 600 000 € HT.

Cette opération doit débuter en 2022 avec le lancement de la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques, etc.).

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- ***approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

**7. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CURAGE SOUS LE PONT DE LA RD 925 A BOURGNEUF**

*Rapporteur : M. le Président*

Le ruisseau du Pommeriaz traverse, au niveau du hameau de la Grande Croix, sur la commune de Bourgneuf, la route départementale 925 par un pont cadre.

Lors de la crue du 29 décembre 2021, un engravement important s'est produit, en zone de rupture de pente où se situe cet ouvrage, dont 60 m<sup>3</sup> sous le pont.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le SISARC et le Département pour la remise en état du ruisseau suite à la crue du 29 décembre 2021.

Le SISARC est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des travaux pour un montant fixé à 10 103.02 € TTC.

Le SISARC prend en charge les travaux de curage en amont et en aval du pont pour un montant de 6 380.15 € TTC ; le Département quant à lui prend en charge les travaux de curage sous le pont de la RD 925 pour un montant de 3 722.87 € TTC.

Le projet de convention sera présenté en séance.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention à intervenir entre le SISARC et le Département de la Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

## **8. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DU LIT DE L'ISERE EN COMBE DE SAVOIE**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre de l'Axe 8 du PAPI2 de la Combe de Savoie, le SISARC et EDF sont partenaires pour l'opération de restauration du lit de l'Isère sur ce territoire. Cette opération entre dans la dernière phase de chantier prévue au PAPI2, dénommée Phase 4, qui doit se dérouler entre octobre 2022 et avril 2023.

Compte tenu de sujétions afférentes au contexte économique de l'année 2022 et notamment à la hausse du coût des produits pétroliers, les chantiers de l'année 2022 n'ont été soldés qu'au mois de juillet 2022.

Afin de respecter les délais légaux de consultation et le planning prévisionnel de réalisation, la consultation des entreprises de travaux pour la Phase 4 a été lancée avant que le coût définitif des chantiers de l'année 2022 soit définitivement arrêté.

A ce jour, les dépenses cumulées engagées pour l'Axe 8 par le SISARC depuis le démarrage du PAPI2, sont voisines de 7 568 000 € TTC. Par rapport au budget de 8 500 000 € TTC alloué dans le cadre du PAPI2, l'enveloppe de dépense disponible restante est de 932 000 € TTC.

Le marché de la phase 4 a été bâti en cherchant à respecter le budget prévu au PAPI2 tout en optimisant l'action. Il comporte ainsi une tranche ferme comprenant 3 atterrissements et 3 tranches optionnelles intégrant chacune un atterrissement. Notamment, vis-à-vis des logiques de pérennisation de l'état du lit post-chantier, il se déroule de l'aval vers l'amont.

Les offres des entreprises de travaux reçues à l'issue de la consultation, bien que compétitives se révèlent supérieures au budget disponible de 932 000 € TTC. L'offre financière de l'entreprise la mieux-disante pour la tranche ferme s'élève à 1 080 000 €TTC, auxquels il convient de rajouter

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

divers frais annexes, tels que la maîtrise d'œuvre, le coût de la mise en dépôt des matériaux et la remise en état final du site d'immersion.

Le besoin financier total s'élève à 1 240 000€ TTC, soit un besoin de financement complémentaire de 308 000€.

L'ensemble des partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau, EDF et l'Etat ont été consultés pour savoir si une participation supplémentaire de leur part pouvait être accordée.

Compte tenu du travail engagé depuis 2016 et de la dynamique afférente au plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère, ces 3 partenaires ont confirmé leur accord de principe pour leur participation sur l'enveloppe supplémentaire 308 000 €, dans la continuité du plan de financement du PAPI2.

Le PAPI2 étant échu, la formalisation de ce nouvel engagement financier des partenaires passe par la signature d'une convention spécifique.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention à intervenir entre le SISARC, l'Etat, l'Agence de l'Eau et EDF pour l'obtention d'un financement complémentaire 308 000€ ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

## 9. POINT SUR LA PREPARATION DU PAPI N°3

*Rapporteur : M. le Président*

M. le Président donne la parole à Christophe DALL' OSTO pour présenter la démarche engagée en vue de la contractualisation d'un PAPI n° 3 avec l'Etat.

Celui-ci indique que les dossiers PAPI sont de plus en plus complexes et exigeants. Le contenu du PAPI 3 à négocier avec l'Etat va être stratégique pour le programme de travaux du Syndicat sur les 10 prochaines années.

Le financement des travaux sur les digues domaniales de l'Isère et de l'Arc est à rechercher dans ce cadre. Il rappelle à ce sujet les points évoqués au Conseil Syndical du 11 mai dernier, et notamment :

- \* la lourdeur de l'héritage des digues Sarde du 19<sup>e</sup> siècle (85 kms, soit 150 M€ de travaux pour les remettre à neuf, à comparer aux 15 M€ de travaux réalisés à ce jour dans le cadre des PAPI 1 et 2 entre 2007 et 2022)
- \* l'engagement d'une négociation en vue d'une convention à la fois juridique et financière entre l'Etat / S.I.S.A.R.C permettant de couvrir la période 2022 / 2024 (avec à la clé une demande de financement de 7.5 M€ de travaux)
- \* l'élaboration d'un dossier technique complet en vue de la négociation d'un budget de 36 M€ de travaux sur les digues domaniales à réaliser entre 2024 et 2030
- \* le principe de la rétrocession des digues de l'Etat au S.I.S.A.R.C prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Depuis cette date, la convention 2022 /2024 a effectivement pu être signée et ce sont bien 7.5 M€ de travaux que l'Etat prévoit de financer à 100 % (rapports 3 à 6 ci-dessus).

Il s'agit maintenant de négocier dans le cadre du PAPI 3 les travaux à réaliser jusqu'en 2030. Le dossier technique annoncé lors du Conseil Syndical du 11 mai a été déposé auprès des services de l'Etat. Il sera prochainement adressé officiellement au Préfet avec copie au Président du Conseil Départemental. Il porte sur un montant de 36 M€ qui permettra de poursuivre les travaux de réparation des digues, sans pour autant qu'il soit possible de remettre en état l'ensemble du patrimoine que l'Etat entend transférer au S.I.S.A.R.C au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des négociations extrêmement importantes seront donc à prévoir s'agissant des conditions dans lesquelles le S.I.S.A.R.C peut se voir transférer des ouvrages en mauvais état.

En termes de procédure, la contractualisation du PAPI 3<sup>ème</sup> génération est précédée d'une phase d'étude préalable appelée PEP (Programme d'Etude Préalable) qui permettra dans le même temps de traiter la question foncière.

L'objectif est de déposer au plus vite ce programme d'étude car tout retard décalera d'autant le démarrage des travaux proprement dit.

Eric SANDRAZ demande si les digues doivent être rétrocédées dans leur globalité ou une par une ? Et ou en sera-t-on des 85 kms des digues ?

Christophe DALL'OSTO répond qu'il est prévu la rétrocession globale mais reste la question de savoir dans quel état car l'intégralité des digues n'aura pas fait l'objet d'une restauration.

Christophe DALL'OSTO poursuit sur les travaux du lit de l'Isère. Le montant des travaux prévu est l'équivalent de l'enveloppe du PAPI2 (6.5 M€) avec une négociation à mener auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau et EDF pour obtenir un montant financé si possible à 100%.

Il évoque les travaux nécessaires sur les remblais en lit majeur. Les principaux remblais identifiés sont :

- Saint Vital
- Fournieux (synergie opération GEMA)
- Lavanche
- Digue de Pau / voie SNCF
- Rte Saint Jean la Porte
- Rte pont des Anglais

L'organisation de la gestion de crise devra définir les moyens à mettre en place.

Il est présenté un état de la problématique inondation des affluents.

Eric SANDRAZ fait remarque que les moyens d'alerte sont des moyens complémentaires à la gestion de crise. Christophe DALL'OSTO indique que l'idée est d'obtenir un soutien financier dans le cadre du PAPI 3 pour toutes les prestations qui permettraient d'améliorer la gestion de crises telle que par exemple, la mise ne place de caméras, de sondes de mesure de niveau et de débits (comme c'est le cas actuellement sur le ruisseau de Verrens pour la protection de la zone de Tétrapole).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



Nicole BOUVIER demande si les anciens matériels (turcies) ne pourraient pas être réactivés. Christophe DALL'OSTO indique qu'une partie des remblais en lit majeur de l'Isère qu'il faudrait conforter sont effectivement des turcies c'est-à-dire des anciennes digues des bassins de colmatage érigées au 19<sup>e</sup> siècle.

En conclusion de la présentation, il est proposé :

- l'envoi aux EPCI du dossier de PEP durant la semaine 24 au 28 octobre
- des réunions S.I.S.A.R.C avec chaque EPCI courant novembre pour :
  - \* échange sur projet PEP
  - \* préparation DOB 2023

## 9. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

*Rapporteur : M. le Président*

Un point sur les autres dossiers en cours est fait.

La déconstruction d'une habitation menacée par le torrent de la Combaz est réalisée.

### ***Restauration du lit de l'Isère –Phase 4***

Maître d'œuvre : HYDRETTUDES Alpes du Nord

CSPS : BECS

Budget travaux : 1 250 000 € T.T.C.

Avancement : Préparation des travaux

Notification du groupement VINCI SOCCO pour un montant de 1 349 757.00 € HT le 26 septembre (TF=899 170.00 € HT+3TOs=450 587.00 € HT)

- Démarrage de la période de préparation le 26/09/2022
- Début des travaux prévu le 24 octobre

### ***Sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de Gilly / Grignon***

Maître d'œuvre : HYDRETTUDES Alpes du Nord

CSPS : PMM

Budget opération : 1 500 000 € H.T.

Avancement :

Notification du groupement EIFFAGE-MARTOIA pour un montant de 1 305 371.13 € HT le 3 octobre

- Démarrage de la période de préparation le 03/10/2022
- Début des travaux prévu courant octobre

### ***Sécurisation de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin***

Maître d'œuvre : LOMBARDI

CSPS : BECS

Montant travaux 1 691 464 95 H T

Linéaire 1 025 ml 3 tranches) 650+150+150

Avancement :

- Notification de l'Entreprise DECREMPS BTP le 03 10 2022
- Période de préparation en cours

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- Fermeture du batardeau avant le 1er novembre

***Sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière « le Pré Couardin »***

Maître d'œuvre : HYDRETTUES

CSPS : CBAT

Entreprise : DECREMPS BTP

Montant travaux : 820 832.80 € H.T

Linéaire : 550ml

Avancement :

- Déboisement réalisé
- Travaux de terrassements à partir du 17 octobre

***Installation d'une station hydrométrique sur le ruisseau de Verrens***

Entreprises : TENEVIA BERTHOD

Montant : 34 329.75 € HT

Avancement :

- Constat d'huissier le 03/10
- Raccordement ENEDIS le 19/10
- Installation courant semaine prochaine

***Raft 2022***

Les trois journées de reconnaissance annuelles se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Elles ont donné lieu à une large participation (23 participants).

Il n'est pas noté d'évolutions majeures sur les digues, mais celles-ci continuent toutefois de s'affaiblir lentement. Il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements des priorités, ces reconnaissances ont permis de confirmer la nécessité d'intervenir sur les secteurs identifiés pour les hivers prochains.

<b>10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION</b>
---

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule

**le mercredi 9 novembre 2022 à 18h** à Saint Pierre d'Albigny

***Le Conseil Syndical en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2022*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## Questions diverses et orales

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h00.**

Albertville, le 19 octobre 2022

François RIEU

Président du SISARC



**S.I.S.A.R.C.**

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)